



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2022 – 10 - 11

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : avenant à la convention pour l'utilisation d'une salle communale
par l'association Gymnastique Volontaire dans le cadre de travaux

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 24 janvier 1989 autorisant l'utilisation des salles de combats-Dojo et d'expression corporelle-Claudine JAVEL situées dans le Complexe Sportif Daniel Maffren à SISTERON, par l'association Gymnastique Volontaire, représentée par sa présidente en exercice,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention sus-citée pour modifier l'article 1 comme suit :

« De mettre à la disposition de l'association Gymnastique Volontaire selon le planning établi conjointement avec le service des sports de la ville de SISTERON, sous réserve du respect des règles de sécurité, les salles listées ci-après, situées à SISTERON » durant la période de travaux du Complexe Sportif Daniel Maffren :

➤ salle d'activités de l'Accueil de Loisirs Massot-Devèze,	sise 11 avenue Alsace Lorraine,	en accord avec le Pôle Accueil Jeunesse
➤ salle d'activités du Centre Municipal des Loisirs,	sise 100 place René Cassin,	en accord avec le Centre Municipal des Loisirs
➤ salle des fêtes de l'Alcazar,	sise 192 rue des Combes,	en accord avec le Service Régies
➤ salle des Combes,	sise 88 rue Raoul Bouchet,	en accord avec le Service Régies
➤ Ferme de Chantereine	sise 1 chemin de Soleilhet,	en accord avec le Service Régies

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Madame le Trésorier Public et à l'association Gymnastique Volontaire.

Fait à Sisteron, le 23 novembre 2022

Pour copie conforme



**Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h29

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20221123-2022_10_110